

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 30 décembre 2022

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Ubaye-Serre-Ponçon

Par l'arrêté interministériel n° IOME2235873A du 19 décembre 2022 publié au journal officiel le 30 décembre 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à la commune de **Ubaye-Serre-Ponçon** pour le phénomène **"Inondations et coulées de boue du 15 mai 2022"**.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal officiel, soit jusqu'au 8 janvier 2023 inclus, pour déclarer à leur assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, prévue par les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.